



Baie-des-Rochers | Port-aux-Quilles | Saint-Siméon | Port-au-Périal

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

RÈGLEMENT NUMÉRO - 232

RÈGLEMENT NUMÉRO 232, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 162, RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adopté le 19 avril 2018 le Projet de loi 155 « Loi modifiant diverses dispositions législatives le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec »;

CONSIDÉRANT QUE cette loi a été sanctionnée le même jour;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modifications à différentes lois concernant les organismes municipaux, il faut noter l'obligation faite aux municipalités de modifier les codes d'éthique et de déontologie employés municipaux au plus tard le 19 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Claude Poulin à la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018 et qu'un projet de règlement fut présenté;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié le 12 septembre 2018, conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale;

À CES CAUSES il est proposé par Mme Diane Dufour et résolu unanimement que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement, portant le numéro 232, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **OBLIGATION PARTICULIÈRE**

Le paragraphe suivant est ajouté à la « Règle I – Les conflits d'intérêts » des *Obligation particulières*, soit :

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. le directeur général et son adjoint;
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. le trésorier et son adjoint;
4. le greffier et son adjoint;
5. tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou tout autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le	:	04	septembre	2018
Dépôt du projet de règlement le	:	04	septembre	2018
Avis public de présentation le	:	12	septembre	2018
Consultation des employés le	:	28	septembre	2018
Adoption du règlement le	:	02	octobre	2018
Règlement publié le	:	17	octobre	2018
Règlement en vigueur le	:	17	octobre	2018